PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025
ARRETE LE 25 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 19 février 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Jérémy BOULARD, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

Anne-Gaud MILLORIT et Jean-François CORDON sont arrivés après le vote de la délibération n°2025-006,

Denis BERTRAND est arrivé au cours de la présentation de la délibération n°2025-008,

Nathalie BOUZID donne pouvoir à Christelle LEVY-ROBERT. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2025-011.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Suzanne BOURDE donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry Andrieux,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Pierre-Alexis BLEVIN, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Josyane BERTIN

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Contrat territorial de bassin versant/Plan de lutte contre les algues vertes « Baie de La Fresnaye » - Avenant – Année 2025*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Contrat territorial de bassin versant/Plan de lutte contre les algues vertes « Baie de Saint-Brieuc » - Avenant – Année 2025*

- *Transitions écologiques et énergétiques – Accord de territoire (Contrat territorial de bassin versant) Arguenon – Période 2025-2027*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Accord de territoire (Contrat territorial de bassin versant) Oust-Lié, Sulon, Poulancre et Daoulas – Période 2025-2027*
- *Gestion des déchets – Syndicat de traitement de déchets Kerval Centre-Armor – Retrait de Dinan Agglomération – Avis*
- *Affaires générales – GIP du Penthièvre – Départ et entrée d'un adhérent – Modification de la convention constitutive – Représentants*
- *Affaires générales – Commission de résolution amiable – Règlement*
- *Affaires générales – SEMBREIZH – Représentant – Modification*
- *Mobilités – Concession de service public pour le transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire Distribus – Avenant n°9*
- *Mobilités – Définition et gestion des mobilités du territoire – Création du comité de pilotage – Désignation des membres*
- *Finances – Taux de fiscalité et dispositions fiscales pour 2025*

Délibération n°2025-006

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-007

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *Comme déjà évoqué lors de précédentes séances, Stéphane de SALLIER DUPIN considère excessif le niveau de délégation au Président lié à l'emprunt.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2024-192 – Signature du marché n°24EA095 relatif à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (Rue neuve – RD 768) à Moncontour – Attribution à la société SATEC Environnement (Vildé-Guingalan) pour un montant estimé de 295 475 € HT.
  - Décision n°2024-211 – Signature du marché n°24AM099 relatif à des travaux d'évacuation des boues polluées du bassin n°2 du Bocage – Attribution à la société Colas France ETS SNT (Ploufragan) pour un montant de 269 690 € HT.
  - Décision n°2024-216 – Signature du marché n°24PE102 relatif à la fourniture de Chèques Emploi Service Universel (CESU) – Attribution de l'accord-cadre à la SAS SWILE (Montpelier) pour un seuil maximum de 53 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles).
- **Fonctionnement des services publics**
  - Décision n°2024-201 – Clôture de la régie de recettes pour le fonctionnement de l'Espace Multi-Accueil de Lamballe-Armor.
- **Urbanisme et patrimoine**
  - Décision n°2024-210 – Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur les terrains du Parc d'Activités de la Tourelle 3.
- **Finances et comptabilité**
  - **Subventions attribuées pour un montant total de 340 680 €**
    - **Habitat** pour un montant total de 263 378 €, répartis comme suit :
      - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 24 000 €
        - Décision n°2024-196 – Hénon – 3 000 €.
        - Décision n°2024-198 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
        - Décision n°2024-199 – Plestan – 3 000 €.
        - Décision n°2024-204 – Sévignac – 3 000 €.
        - Décision n°2024-208 – Coëtmieux – 3 000 €.
        - Décision n°2024-209 – Landéhen – 3 000 €.
        - Décision n°2024-212 – Plémy – 3 000 €.
        - Décision n°2025-004 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
      - **Amélioration du parc communal** pour un montant de 3 000 €
        - Décision n°2024-197 – Andel – 3 000 €.
      - **PIG « Précarité énergétique Adaptation »** pour un montant de 3 500 €
        - Décision n°2024-205 – Eréac – 500 €.
        - Décision n°2024-206 – Quessoy – 500 €.
        - Décision n°2025-005 – Éréac – 500 €.

- Décision n°2025-006 – Plurien – 500 €.
- Décision n°2025-007 – Éréac – 500 €.
- Décision n°2025-008 – Hénanbihen – 500 €.
- Décision n°2025-009 – Pléneuf-Val-André – 500 €.

- **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 500 €
  - Décision n°2025-003 – Hénanbihen – 500 €.
- **Programmation de logements locatifs sociaux** pour un montant de 230 000 €
  - Décision n°2024-214 – Octroi d'une subvention de 20 000 € à NEOTOA en vue de la réalisation de 4 logements locatifs sociaux sur la commune d'Eréac – Rue de Brocéliande.
  - Décision n°2024-217 – Octroi d'une subvention de 60 000 € à La Rance en vue de l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor (Planguenoual) – L'Eglise.
  - Décision n°2024-218 – Octroi d'une subvention de 60 000 € à La Rance en vue de l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor (Planguenoual) – Le Parc.
  - Décision n°2025-001 – Octroi d'une subvention de 70 000 € à La Rance en vue de la réalisation de 8 logements locatifs sociaux sur la commune d'Erquy – Les Jardins du Penthièvre.
  - Décision n°2025-002 – Octroi d'une subvention de 20 000 € à La Rance en vue de la réalisation de 2 pavillons locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor (Maroué) – Résidence Quenguen.
- **OPAH-RU du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 2 378 €
  - Décision n°2024-207 – Lamballe-Armor – 2 378 €.

- **Economie** pour un montant total de 77 302 €, répartis comme suit :
  - **Pass Commerce Artisanat** pour un montant de 52 302 €
    - Décision n°2024-213 – Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
      - SARL VALHVP – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
      - EURL Mon P'tit Café – Lamballe-Armor – 2 306 €.
      - EURL CIAVURU – Lamballe-Armor – 7 500 €.
      - SARL EGO REST – Lamballe-Armor – 7 500 €.
      - EI ROCCA – Lamballe-Armor – 2 024 €.
      - EURL Douceurs d'Aiden – Jugon-les-Lacs – 7 500 €.
      - EURL M&Vous – Coëtmieux – 4 046 €.
      - SARL Le Billot de Bréhand – Bréhand – 7 500 €.
      - SARL Cycles Lefranc – Quessoy – 6 426 €.
  - **Aide à l'immobilier à l'entreprise** pour un montant de 25 000 €
    - Décision n°2024-191 – Attribution d'une aide à l'immobilier à l'entreprise à l'entreprise suivante :
      - Partn'air Hygiène et Services – Jugon-les-Lacs – 25 000 €.

- <u>Demandes de subventions</u>
  - Décision n°2024-213 – Demande de subvention au titre des équipements sportifs mis à disposition pour les lycéens (Lycée Henri Avril et Saint-Joseph).
  - Décision n°2024-215 – Demande de subvention dans le cadre du programme d'actions 2025 du PAPI Arguenon.
- <u>Gestion de la dette</u>
  - Décision n°2024-200 – Souscription d'un emprunt de 4 500 000 € d'une durée de 15 ans auprès d'ARKEA Banque, selon les modalités suivantes :
    - Taux d'intérêt : taux variable EUR3M + marge 0,79% avec floor à 0 sur l'index,
    - Mode d'amortissement : amortissement linéaire du capital,
    - Périodicité : trimestrielle,

- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours,
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, préavis minimum de 1 mois, paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3% du capital restant dû,
- Option de passage à taux fixe : option irréversible de passage en taux fixe, possible à chaque date d'échéance,
- Commission d'engagement : 0,04% du montant du contrat de prêt.

- **Déchets**
  - Décision n°2024-202 – Convention avec ECOPAE pour la prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.
  - Décision n°2024-203 – Prolongation de la convention pour la gestion du contrat CITEO-Filière emballages et papier et de reventes de matériel par Kerval.

Délibération n°2025-008

Membres en exercice : 69 Présents : 58 Absents : 11 Pouvoirs : 8

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT/PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES « BAIE DE LA FRESNAYE » - AVENANT - ANNEE 2025

Lamballe Terre & Mer est engagée dans le Contrat Territorial de Bassin Versant/Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV) de la Baie de la Fresnaye, sur la période 2022-2027. Ce contrat est porté par Dinan Agglomération. En lien avec ses compétences, Lamballe Terre & Mer co-préside le comité de pilotage et finance les actions réalisées au prorata de la surface de bassin versant qu'elle occupe (46%).

Afin de se caler sur le calendrier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, un premier contrat a été signé pour la période 2022-2024 (avec une participation prévisionnelle de 229 853 € sur 3 ans pour Lamballe Terre & Mer). Ce contrat est arrivé à son terme, et l'Agence de l'Eau propose qu'un avenant soit signé pour couvrir l'année 2025, dans l'attente de la signature d'un nouvel Accord territorial de bassin versant.

La participation prévisionnelle maximale de Lamballe Terre & Mer pour 2025 serait de 80 831 €, répartie comme suit :

Actions sous maîtrise d'ouvrage « collectivités »	**Coût TTC 2025**	**Subventions** (Etat, AELB, Région, CD22, FEADER)	**Part SMAP**	**Reste à charge 2 EPCI**	**Part Lamballe Terre & Mer**
Volet « agricole » (agronomie, transition des systèmes, diversification des filières, gestion du foncier)	130 030	91 985	3 805	34 241	15 751
Volet « espaces stratégiques » (restauration des cours d'eau, zones humides et bocage)	477 000	356 400	12 060	108 540	49 928
Volet « connaissances » (suivi qualité de l'eau)	51 000	40 800	1 020	9 180	4 223
Volet « curatif » (ramassage et traitement des algues vertes)	55 000	47 500	0	7 500	0
Volet « animation et coordination » (gestion technique et financière du programme)	94 758	68 360	2 640	23 759	10 929
Total 2025	807 788	605 045	19 525	183 220	**80 831**

Considérant la transmission de la maquette financière aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *S'agissant des plans d'actions, Jean-Michel LEBRET s'interroge sur la prise en charge de l'entretien des abords des cours d'eau au regard de la pluviométrie importante actuelle.*
- *Jean-Luc BARBO explique qu'un travail partenarial a été mis en place avec les trois associations de pêche et de protection des milieux aquatiques du territoire communautaire. Il ajoute qu'une équipe d'agents communautaires peut également intervenir sur les obstacles qui pourraient poser des problèmes de sécurité. Toutefois, il rappelle que, selon la règlementation, ce sont bien les propriétaires riverains qui sont responsable de cet entretien ; l'intervention de Lamballe Terre & Mer ne pouvant être réalisée que dans le cadre des déclarations d'intérêt général.*
- *Jean-Michel LEBRET souligne par ailleurs la difficulté à entretenir les bords de rivières, les fonds de vallées ou encore les prairies.*
- *Jean-Luc BABRO rappelle la compétence de Lamballe Terre & Mer sur 45 000 hectares et le travail des techniciens de rivière, même s'il reconnait ces difficultés et l'abandon de certains fonds de vallées au regard des financements possibles.*
- *Dans une réflexion globale sur l'eau, Jean-Michel LEBRET considère que Lamballe Terre & Mer devrait attacher une importance particulière à la préservation de ces fonds de vallées.*
- *Michel VIMONT partage l'analyse de Jean-Michel LEBRET et regrette le manque de cohérence la Loi qui ne contraint pas les propriétaires de fonds de vallées à les exploiter en herbe.*
- *S'agissant des fonds de vallées, Alain GENCE rappelle que, dans le cadre de la révision des PLU, des mesures peuvent être prises pour les protéger, soit au travers de l'application de Loi Paysage, soit par la création d'espaces boisés classés.*
- *Guy CORBEL constate que les acteurs du monde agricole ont besoin d'être accompagnés, mais s'interroge sur l'efficience de l'ensemble des moyens mis à disposition, en raison du caractère non obligatoire de certaines actions agricoles. Face à ce constat, il considère que des financements devront être trouvés territorialement.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme d'actions proposé, l'organisation territoriale, la répartition financière et le reste à charge pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre de l'avenant au contrat territorial « Baie de la Fresnaye » pour l'année 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, la convention liée et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-009

Membres en exercice : 69 Présents : 58 Absents : 11 Pouvoirs : 8

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT/PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES « BAIE DE SAINT-BRIEUC » - AVENANT - ANNEE 2025

Lamballe Terre & Mer est engagée dans le Contrat Territorial de Bassin Versant/Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV) « Baie 2027 », sur la période 2022-2027, porté par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc. Elle est Maître d'ouvrage d'une partie des actions mises en œuvre sur les bassins versants Gouëssant, Islet et Flora.

Afin de se caler sur le calendrier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, un premier contrat a été signé pour la période 2022-2024 (avec une participation prévisionnelle de 641 293 € sur 3 ans pour Lamballe Terre & Mer). Ce contrat est arrivé à son terme. L'Agence de l'Eau propose qu'un avenant soit signé

pour couvrir l'année 2025, dans l'attente de la signature d'un nouvel Accord territorial de bassin versant. Il est prévu dans la rédaction de l'actuel contrat que le Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc puisse signer un avenant pour le compte de l'ensemble des maîtres d'ouvrages dudit Contrat.

Pour 2025, le coût prévisionnel sous maîtrise d'ouvrage Lamballe Terre & Mer serait de 569 367 € TTC avec un solde (reste à charge) maximal de 146 411 €, réparti comme suit :

Considérant la transmission de la maquette financière aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

Actions sous maîtrise d'ouvrage Lamballe Terre & Mer	Coût TTC 2025	Subventions (Etat, AELB, Région, CD22)	Reste à charge Lamballe Terre & Mer
Animation générale / coordination	81 951 €	43 561 €	38 390 €
Actions agricoles dont lutte contre les produits phytosanitaires (hors PLAV), animation sur les périmètres de protection de captages	100 129 €	74 923 €	25 206 €
Communication, sensibilisation, éducation à l'environnement	28 704 €	5 621 €	23 083 €
Suivi de la qualité de l'eau	30 000 €	24 000 €	6 000 €
Animation MA (dont grande continuité)	145 521 €	115 457 €	30 064 €
Travaux de restauration des milieux aquatiques (hors grande continuité écologique financée par ailleurs)	100 000 €	80 000 €	20 000 €
Animation agri-environnementales (Espaces stratégiques PLAV, ZSCE, MAEc)	83 062 €	79 394 €	3 668 €
Totaux 2025	569 367 €	422 956 €	146 411 €

- APPROUVE le programme d'actions proposé, l'organisation territoriale, la répartition financière et le reste à charge pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre de l'avenant au contrat territorial « Baie de Saint-Brieuc » pour l'année 2025,
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc à signer ledit avenant pour le compte de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions liées et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-010

Membres en exercice : 69 Présents : 58 Absents : 11 Pouvoirs : 8

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
ACCORD DE TERRITOIRE (CONTRAT DE BASSIN VERSANT) ARGUENON
PERIODE 2025-2027

Le Contrat Territorial du Bassin versant de l'Arguenon, porté par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) et qui s'étend sur les territoires de Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération et Loudéac

Communauté Bretagne Centre, a pour finalité de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, en menant des actions de protection des eaux et des milieux, notamment :

- Des actions d'amélioration des pratiques agricoles, de communication envers le grand public et les scolaires et de suivi de la qualité des eaux,
- Des actions de lutte contre l'érosion et le ruissellement (animation, dispositifs anti-érosion, création de zones tampons, de talus ou de haies),
- Des actions de restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau dégradées et de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau par l'effacement ou l'aménagement des ouvrages problématiques.

Pour la période 2025-2027, le budget pluriannuel, rattaché à ces missions via l'Accord de territoire (= contrat de bassin versant), est estimé à un maximum de 2 720 300 € (hors actions de restauration du bocage, financées par ailleurs via le programme « Breizh Bocage »).

Pour mener à bien la stratégie territoriale et le programme de bassin versant, il est proposé l'organisation suivante pour le portage des actions prévues jusqu'à fin 2027 :

- La coordination du contrat, l'animation générale, les actions agricoles, la communication grand public-scolaires et le suivi de la qualité des eaux sont portés par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), sur la durée du contrat, sans compensation des EPCI,
- L'animation agricole sur le périmètre de protection de captage de Belouze à Plédéliac sera assurée en maîtrise d'ouvrage directe par Lamballe Terre & Mer,
- Les actions de reconstitution du bocage et de restauration des milieux aquatiques sont portées par Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération. Pour la partie de la commune Le Mené (Loudéac Communauté), située sur le bassin versant de l'Arguenon, les actions sont portées par Lamballe Terre & Mer via un conventionnement prévoyant la prise en charge du solde par Loudéac Communauté.

Le coût des actions sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre & Mer (animation + travaux, hors bocage) est estimé à 752 000 € sur 3 ans, avec un reste à charge maximum de 150 300 € pour les trois années du contrat.

Considérant la transmission de la maquette financière aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme d'actions proposé, l'organisation territoriale, la répartition financière et le reste à charge pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre de l'Accord de territoire « Arguenon » pour la période 2025-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit Accord de territoire, les conventions liées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-011

Membres en exercice : 69 Présents : 58 Absents : 11 Pouvoirs : 8

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
ACCORD DE TERRITOIRE (CONTRAT DE BASSIN VERSANT)
OUST-LIE, SULON, POULANCRE ET DAOULAS – PERIODE 2025-2027

La stratégie pour la période 2025-2030 sur les bassins versants « Oust-Lié, Sulon, Poulancre et

Daoulas», est portée par Loudéac Communauté Bretagne Centre. Elle s'étend sur les territoires de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre & Mer et de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh. Le programme a pour finalité de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE Vilaine et Blavet, en menant des actions de protection des eaux et des milieux, notamment :

- Des actions d'amélioration des pratiques agricoles, de communication envers le grand public et les scolaires et le suivi de la qualité des eaux,
- Des actions de lutte contre l'érosion et le ruissellement (animation, dispositifs anti-érosion, création de zones tampons, de talus ou de haies),
- Des actions de restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau dégradées et de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau par l'effacement ou l'aménagement des ouvrages problématiques.

Le montant total prévisionnel des actions de la stratégie 2025-2030 est évalué à 3 820 521 €, hors Breizh Bocage, dont 1 848 707 € pour la période 2025-2027.
Cette stratégie est déclinée en deux périodes de 3 ans (2025-2027 et 2028-2030) correspondant aux 2 Accords territoriaux de bassin versant souhaités par les partenaires financiers.

Lamballe Terre & Mer, uniquement concernée pour la partie sud de Plémy, doit autoriser Loudéac Communauté Bretagne Centre à signer les accords de territoire pour le compte des EPCI et s'engager à participer à hauteur de 2 441 € maximum sur la période 2025-2027 (soit 2% du reste à charge estimé pour l'animation des actions agricoles et milieux aquatiques).

Considérant la transmission de la maquette financière aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme d'actions proposé, l'organisation territoriale, la répartition financière et le reste à charge pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre de l'Accord de territoire « Oust-Lié, Sulon, Poulancre et Daoulas » pour la période 2025-2027,
- AUTORISE le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre à lancer les procédures et marchés nécessaires à l'exécution du programme d'actions et solliciter les subventions les plus larges possibles, auprès de l'Agence de l'eau, de l'Etat, de la Région Bretagne, du Département des Côtes d'Armor ou de tout autre financeur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec Loudéac Communauté Bretagne Centre et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-012

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 7

DECHETS MENAGERS
SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS KERVAL CENTRE ARMOR
RETRAIT DE DINAN AGGLOMERATION – AVIS

Dinan Agglomération est devenue adhérente à Kerval Centre Armor, en lieu et place de l'ex-communauté de communes du Pays de Matignon, au titre des communes de Matignon, Fréhel, Pléboulle, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Pôtan. Par courrier en date du 26 juin 2023, le Président de Dinan Agglomération avisait le Président de Kerval Centre Armor de son souhait de quitter

le syndicat. En effet, la structure intercommunale est rattachée à trois syndicats mixtes pour ce qui concerne le traitement des déchets ménagers.

Dans un souci de simplification des schémas de traitement, d'harmonisation des pratiques et d'optimisation de la gestion du traitement des déchets de Dinan Agglomération et au regard du faible poids de l'agglomération dans le syndicat mixte Kerval Centre Armor *(3% de la population desservie par le Syndicat et 4,7 % des contributions des membres pour l'année 2023)*, Dinan Agglomération souhaite se retirer du syndicat mixte Kerval Centre Armor au 1er janvier 2025.

Une étude d'impact lancée par Dinan Agglomération, a relevé les impacts suivants :

- Volet financier : l'étude fait apparaitre une perte de CAF de 700 000 €/an relatif au départ de Dinan Agglomération,
- Volet patrimonial : Dinan Agglomération serait en droit de réclamer une soulte de 80 000 €. De plus, une seule installation est sur le territoire de Dinan Agglomération, à savoir l'ancien site d'enfouissement de Ruca, aujourd'hui en post-exploitation.

Afin de couvrir l'impact financier annuel du retrait du secteur de Matignon de Kerval Centre Armor, Dinan Agglomération propose de modifier la convention existante de coopération entre Kerval Centre Armor et le syndicat mixte des pays de Rance et de la Baie (SMPRB), à savoir :

- Continuation des apports des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) du secteur de Matignon sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Planguenoual de 2025 à juin 2027, aux conditions tarifaires appliquées aux adhérents de Kerval Centre Armor,
- A partir de juin 2027, révision des quantités d'échanges d'OMr issus de Kerval Centre Armor à destination de l'UVE de Taden avec déduction des quantités du secteur de Matignon,
- Concernant la collecte sélective, révision à la hausse des quantités d'apport issus du SMPRB à destination du centre de tri GENERIS afin de compenser la perte des tonnages du secteur de Matignon.

Coté patrimonial, Dinan agglomération s'engage à renoncer à la soulte de 80 000 € et à récupérer la propriété de l'ancien site d'enfouissement de Ruca.

Lors du Comité syndical du 30 octobre dernier, le retrait de Dinan Agglomération du périmètre syndical au 1er janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, Lamballe Terre & Mer dispose d'un délai de trois mois à partir du 27 novembre 2024 pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de Lamballe Terre & Mer sera réputée défavorable.

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur l'existence d'un lien entre cette délibération et le site de traitement des déchets de Planguenoual.*
- *Jean-Luc COUELLAN déclare qu'il n'y a aucun lien entre cette délibération et l'avenir du site de traitement des déchets de Planguenoual.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable au retrait de Dinan Agglomération du syndicat mixte Kerval Centre Armor au 1er janvier 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-013

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 7

AFFAIRES GENERALES
GIP DU PENTHIEVRE – DEPART ET ENTREE D'UN ADHERENT
MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE – REPRESENTANTS

Le Groupement d'intérêt public (GIP) du Penthièvre a pour objet de gérer les éléments principaux de la fonction restauration de ses adhérents (de la production à la distribution des repas). Il prend en charge les approvisionnements en matières premières en fonction des besoins et propose un service de portage de repas à domicile. Lamballe Terre & Mer est adhérente au GIP du Penthièvre.

Par courrier du 26 décembre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Hillion a informé le GIP du Penthièvre de sa décision de résilier son adhésion au Groupement au 1er janvier 2025. Par ailleurs, par courrier du 12 juillet 2024, le Centre de Formation de la Maison Familiale Rurale, situé Place du champ de Foire au haras national, demande à adhérer, au 1er janvier 2025, au GIP du Penthièvre.

Le Conseil d'Administration du GIP a pris acte de la résiliation le 26 juin 2024 et a accepté l'adhésion le 27 novembre 2024. Ces modifications impliquent de modifier les articles de la convention constitutive :

- Article 1, qui fixe la constitution et la dénomination des membres du groupement,
- Article 8, qui fixe les objets et les moyens des membres,
- Article 12-1, qui fixe le nombre de représentants de chaque membre au Conseil Administration.

Ainsi, les droits statutaires et le nombre de siège sont modifiés comme suit :

	Répartition actuelle		**Nouvelle répartition**	
	%	*Sièges*	*%*	*Sièges*
Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	43,20	5	50,02	5
Lamballe-Armor	20,28	3	15,59	2
CIAS Lamballe Terre & Mer	19,60	2	15,40	2
CCAS Hillion	5,04	1		
Andel	1,39	1	4,68	1
Lamballe Terre & Mer	2,17	1	2,39	1
CCAS Quintin	4,22	1	4,98	1
Erquy	2,59	1	4,83	1
Athéol	1,51	1	1,81	1
Centre de formation MFR			0,31	1
CSE du Penthièvre				1

Teneur des discussions :

- *Au regard de son statut de Présidence du GIP du Penthièvre, Laurence URVOY précise qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la modification de la convention constitutive du GIP du Penthièvre,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive modifiée et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Mme URVOY ne prend pas part au vote.

Délibération n°2025-014

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 7

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE RESOLUTION AMIABLE – REGLEMENT

Les travaux publics sont susceptibles d'engendre des gênes pour les professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de marge brute. L'accompagnement de ces derniers pendant toute la durée des travaux constitue une priorité pour Lamballe Terre & Mer. Consciente des enjeux économiques liés aux travaux publics, l'agglomération est soucieuse de garantir la poursuite et le développement de l'activité économique pendant les phases de travaux.

Afin de maintenir l'attractivité commerciale pendant et après les travaux, de limiter l'impact financier de ceux-ci et d'offrir une solution alternative au recours contentieux, le Conseil communautaire a créé, le 17 décembre 2024, la commission de résolution amiable.

La commission doit disposer d'un règlement fixant les règles de fonctionnement de cet organe consultatif, qui émet avis sur :

- Le droit à l'indemnisation d'un demandeur (acceptation ou refus), en fonction des différents éléments du dossier (techniques, financiers, contexte),
- Le montant de cette éventuelle indemnisation.

Vu la délibération n°2024-208 du 17 décembre 2024, instaurant une commission de résolution amiable relative à l'indemnisation des professionnels riverains de travaux publics,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le règlement la commission de résolution amiable, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-015

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 7

AFFAIRES GENERALES
SEMBREIZH – REPRESENTANT – MODIFICATION

La SemBreizh est une société d'économie mixte locale (SEML) fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne. Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.
Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

Lamballe Terre & Mer a décidé d'entrer au capital de la SemBreizh le 11 juillet 2023.

Vu :

- Les statuts arrêtés par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale de la SemBreizh,
- La délibération n°2023-131 du 11 juillet 2023, approuvant la prise de participation de Lamballe

Terre & Mer au capital social de la SemBreizh et désignant Éric MOISAN pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'Assemblée Spéciale de la SemBreizh et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la société dans le cadre de ce mandat,

Considérant la démission d'Éric MOISAN de la SemBreizh,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE Serge GUINARD pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'Assemblée Spéciale de la SemBreizh, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la société dans le cadre de ce mandat,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-016

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 7

MOBILITES
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
TRANSPORT URBAIN, NON-URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE DISTRIBUS
AVENANT N°09

Le 11 juillet 2019, Lamballe Terre & Mer a confié à un groupement d'entreprises, composé de Transdev CAT et de Le Vacon, une concession de service public pour le transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire sur son ressort territorial pour la période 2020-2027 (réseau DISTRIBUS).

Les avenants 7 et 8, adoptés les 23 mai 2023 et 16 avril 2024 respectivement, ont acté la suppression de trois lignes de transport à la demande (CHRONO 5-6-7). A la suite de ces modifications, les parties se sont rencontrées pour acter des conséquences financières liées à la suppression de ces services. L'incidence financière de ces modifications d'offre n'a toutefois été évaluée que partiellement pour l'exercice 2022 dans le cadre de l'avenant 7 et doit être prise en compte pour les exercices 2023 et suivants.

Conformément à l'article 32 du contrat, la variation kilométrique liée à la suppression des trois services étant supérieure à 2%, les conditions financières peuvent ainsi être révisées.

- L'incidence financière, hors subvention forfaitaire d'exploitation, au titre des exercices 3 et 4 est le suivant :

Incidences financières de l'avenant hors SFE	
Exercice 3 (2022)	11 232,51 €
Exercice 4 (2023)	14 864,88 €
Total à reverser à l'Autorité organisatrice	**26 097,39 €**

- L'incidence financière sur la subvention forfaitaire d'exploitation : la SFE est ainsi minorée :

SFE En € HT valeur 2019	2024	2025	2026
SFE contractuelle post-avenant n°8	3 481 009,10 €	3 633 800,92 €	3 665 410,92 €
Incidences financières du présent avenant	29 369,50 €	29 974,71 €	30 159,41 €
Nouvelle SFE	3 451 639,60 €	3 603 826,21 €	3 635 251,51 €

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de l'avenant n°9 à la concession de service public pour le transport avec la compagnie armoricaine de transports, titulaire de la délégation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-017

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 7

MOBILITES
DEFINITION ET GESTION DES MOBILITES DU TERRITOIRE
CREATION DU COMITE DE PILOTAGE - DESIGNATION DES MEMBRES

Lamballe Terre & Mer est une agglomération qui agit en tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur son périmètre. Ses statuts précisent qu'elle est en charge de l'organisation de la mobilité. Depuis janvier 2020, l'agglomération dispose de son propre réseau de transports en commun Distribus avec des services réguliers, du transport à la demande et du transport scolaire. L'exploitation de ce réseau a été confiée pour 7 ans à l'entreprise Transdev CAT et Le Vacon (2020-2026). Cette concession de services publics expire le 31 décembre 2026. Des démarches pour prolonger la concession de service public jusqu'au 4 juillet 2027 sont en cours.

Pour préparer la future offre de mobilités du territoire, l'agglomération a lancé une consultation pour qu'un assistant de maitrise d'ouvrage l'accompagne. L'étude comprend 4 volets :

- Volet A : Diagnostic du fonctionnement des services de transports actuels et analyse des besoins de déplacement,
- Volet B : Définition de l'offre future du réseau des mobilités,
- Volet C : Comparaison des différents modes de gestion pour l'exploitation du réseau,
- Volet D : Assistance au maître d'ouvrage pour la fin du contrat de CSP Distribus.

Pour assurer le suivi de cette mission, une gouvernance doit être mise en place comprenant :

- Des instances de travail : comité des partenaires, comité technique, conseil de développement
- Une instance de pilotage : le comité de pilotage aura pour missions principales de garantir que le projet est en phase avec les priorités politiques, de suivre l'avancement des différentes phases de l'étude, d'assurer une communication régulière avec les instances de décisions.
- Les instances d'informations et de décisions : Bureau, Conférence des Maires et Conseil communautaire.

Il est proposé de composer le comité de pilotage, comme suit :

- Le Président ou son représentant pilote l'instance,

- Le Vice-Président aux mobilités durables,
- La Vice-présidente en charge des solidarités et de la transformation numérique,
- Le Vice-Président en charge de l'adaptation au changement climatique et contractualisations,
- 2 membres titulaires de la Commission mobilités (+ 2 suppléants),
- 3 membres du Conseil communautaire (+ 3 suppléants).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2025,

Considérant la nécessite de mettre en place une structure de pilotage pour assurer le suivi de cette mission,

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN considère que la question du transport est étroitement liée à la question du logement. En effet, il souligne que*
  - *Seuls 27% des habitants de Lamballe Terre & Mer travaillent dans la commune dans laquelle ils résident, contre 29% dans le département,*
  - *87,4% des actifs de l'agglomération se rendent au travail en voiture,*
  - *42,7% des emplois sont à Lamballe-Armor.*

  Partant de ce constat, il détaille plusieurs solutions qui s'offrent aux habitants et aux élus du territoire :
  - *Résider près de son lieu de travail, avec une densification de l'habitat à Lamballe-Armor au détriment des autres communes du territoire,*
  - *Travailler à une vraie fluidité des transports (grands axes de l'agglomération telle que la rocade, travailler le stationnement dans le ville-centre et prise en compte les transports en commun).*

  Il souligne par ailleurs que la population a une exigence particulière en termes de transport, tant pour les actifs que pour une population plus âgée. En effet, il affirme que, si le Distribus est pertinent, plusieurs paradoxes sautent aux yeux avec notamment un Distribus quasi vide qui scandalise nos concitoyens.

  Pour conclure, il invite l'exécutif :
  - *A faire un bilan de l'utilisation du Distribus,*
  - *A réaliser une véritable étude de marché,*
  - *A prendre connaissance de l'organisation du transport dans d'autres territoire,*
  - *A déterminer le financement de ce service (part du versement mobilité).*
- *Jean-Luc BARBO considère ce dossier comme effectivement compliqué. Il ajoute que les services de transport collectif en milieux rural sont nécessairement déficitaires, de la même manière que pour les zones urbanisées, d'où la nécessité de trouver des financements.*
- *Éric MOISAN partage l'analyse de Stéphane de SALLIER DUPIN et Jean-Luc BABRO. Il considère qu'un choix politique devra être fait et que la comparaison avec d'autres collectivités devra être faite dans son intégralité (mode de transport et capacité financière).*
- *Jean-Luc BABRO affirme que les élus en charge du transport avant la mise en place du Distribus, avaient pris connaissance de l'organisation du transport dans d'autres collectivités.*
- *Jérémy ALLAIN considère cette question comme un défi intéressant et pertinent, au regard de la singularité de la ville-centre et du territoire.*
- *Anne-Gaud MILLORIT indique que le Conseil de développement s'est saisi de ce dossier avec une réelle volonté de connaitre les besoins des usagers d'un point de vue global (travail, loisirs, vélo, covoiturage...).*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN souhaiterait intégrer la composition du comité de pilotage, avec l'autorisation de Philippe HERCOUËT, Maire de la ville-centre.*
- *Philippe HERCOUËT n'y voit aucun inconvénient au regard des questions pertinentes soulevées par Stéphane de SALLIER DUPIN (lien logement/déplacements, structuration du territoire...).*
- *Thibault CARFANTAN revient sur l'intervention de Stéphane de SALLIER DUPIN, notamment sur la question de la rocade. Au regard de l'importance du sujet, il regrette que ce dernier soit devenu « un serpent de mer ». Aussi, il souhaiterait une communication plus importance sur la faisabilité de ce projet et surtout avant la fin du mandat.*
- *Jean-Luc BABRO considère que « si tous les chemins mènent à Rome, tous les chemins ne passent*

pas par la rocade ».

- *Thierry ANDRIEUX indique que le Conseil communautaire sera amené à délibérer sur le projet de rocade avant la fin du mandat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la création du comité de pilotage
- APPROUVE la composition suivante :
  - Le Président ou son représentant pilote l'instance,
  - Le Vice-Président aux mobilités durables,
  - La Vice-présidente en charge des solidarités et de la transformation numérique,
  - Le Vice-Président en charge de l'adaptation au changement climatique et contractualisations,
  - 5 membres de la Commission mobilités,
  - 6 membres du Conseil communautaire,
- DESIGNE 5 membres de la Commission mobilités pour siéger au comité de pilotage :
  - Bruno HERNOT
  - Loïc DAVID
  - Isabelle GICQUEL
  - Patrick MENARD
  - Thierry ROBERT
- DESIGNE 6 membres du Conseil communautaire pour siéger au comité de pilotage :
  - Camille CAURET
  - Catherine MOISAN
  - Stéphane de SALLIER DUPIN
  - Valérie BIDAUD
  - Christophe ROBIN
  - Michel VIMONT
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-018

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 7

FINANCES
TAUX DE FISCALITES ET DISPOSITIONS FISCALES POUR 2025

Le 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a voté la fiscalité suivante :

Lamballe Terre & Mer	2025
Taxe d'habitation (TH)	19,13%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	2,08%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	9,04%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	28,67%
Versement Mobilité (VM)	0,80%
Produit Gémapi	1 000 000 €

Cette délibération comporte une erreur matérielle sur le taux de foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux votés ne respectent pas la règle de variation proportionnelle des taux. Ils doivent être diminués de 0,01%.

Vu :
- Le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1609 nonies,
- La délibération n°2024-024 du 19 mars 2024, fixant les taux de fiscalités et le produit de la GEMAPI, pour l'année 2024,
- La délibération n°2024-091 du 25 juin 2024 adoptant le pacte financier et fiscal révisé et acceptant le principe du financement des dispositions du pacte financier et fiscal par une augmentation proportionnelle des taux de la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie,
- La délibération n°2024-204 du 17 décembre 2024, fixant les taux de fiscalité et le produit GEMAPI 2025,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- RETIRE la délibération n°2024-204 du 17 décembre 2024,
- FIXE les taux de fiscalité comme suit :
  - Taxe d'Habitation : 19,12%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties à 2,08%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,03%
  - Cotisation foncière des entreprises : 28,67%
  - Versement Mobilité : 0,80%.
- FIXE le produit GEMAPI, pour 2025, à 1 000 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopte à l'unanimité

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry

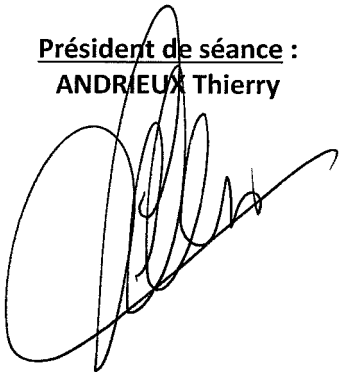
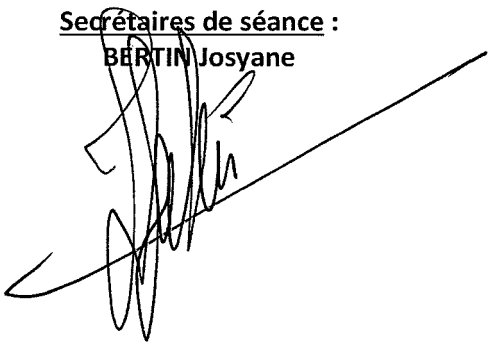
Secrétaires de séance :
BERTIN Josyane